

Affaire suivie par : Karl Szarvas  
Chef de la division de l'organisation scolaire  
Tél : 04 72 80 67 90  
Mél : [ce.ia69-dos@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-dos@ac-lyon.fr)

21, Rue Jaboulay  
69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 20 octobre 2025

L'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale du Rhône

à

Mesdames et messieurs les membres du  
conseil départemental de l'éducation  
nationale du Rhône

**Objet : Projet de révision des barèmes d'ouverture et de fermeture de classe dans les écoles publiques du département**

Lors de la tenue des dernières instances de concertation en préparation de la rentrée 2025, j'avais partagé avec vous le constat d'un décalage entre les barèmes d'ouverture et de fermeture de classes appliqués dans les écoles publiques (hors classes de GS, CP et CE1, qui bénéficient des politiques de dédoublement en éducation prioritaire et plafonnement à 24 élèves hors éducation prioritaire), les moyens dégagés par la baisse de la démographie scolaire et les orientations que je souhaitais donner à la carte scolaire du premier degré. J'avais alors pris l'engagement d'engager une révision de ces barèmes en perspective de la préparation de la rentrée 2026.

Après consultation d'un premier groupe de travail réunissant des représentants des organisations syndicales le 16 octobre 2025, j'ai arrêté un projet de révision du barème qui répond aux objectifs suivants :

- réduire l'écart entre les barèmes des écoles maternelles et les écoles élémentaires, dans la logique de la priorité donnée aux écoles maternelles dans l'allocation des moyens du département ;
- unifier les repères des écoles maternelles en difficulté d'environnement (DIF), relevant d'un réseau d'éducation prioritaire (REP) et d'un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), afin de simplifier le barème et d'en améliorer la lisibilité ;
- améliorer significativement les repères des écoles élémentaires REP et REP+, dont la situation était moins favorable que pour les écoles en difficulté d'environnement (DIF) pour les niveaux hors GS, CP et CE1 ;
- créer un barème « rural » pour les écoles situées dans une commune dont la typologie relève de la catégorie 1 à 6 selon le service statistique ministériel (177 écoles), identique pour les écoles maternelles et élémentaires, et plus favorable que le barème des écoles ordinaires.

Vous trouverez joint à ce courrier le projet barème complet, que je soumettrai à l'avis du comité social d'administration spécial départemental le 3 novembre 2025, ainsi qu'à votre avis lors du prochain conseil départemental de l'éducation nationale, qui devrait se tenir le 4 novembre 2025.

Arnaud LECLERC

